

# SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain - COMBES Laurent - CALIZ Serge - GROS André - PARIS René - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle - LAVIGNE Sandrine – Mme MERIC Muriel.

**EXCUSES** : Mme DURAND Emmanuelle (pouvoir à Mme DOYEN-CHAPPE) - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - JOST Jean-Marc (pouvoir à Sandrine LAVIGNE) - MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COLAS-MARTIN Gaëlle.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2017 : unanimité**

A la demande Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte que soit rajoutée une question à l'ordre du jour de cette réunion : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif.

## **PACTE FISCAL ET FINANCIER N° 2017 08**

La Communauté des Communes Cœur de Garonne a été créée au 1/01/2017, création issue de la fusion des communautés des communes du Canton de Cazères

Les taux d'imposition de la nouvelle intercommunalité sont issus du calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnant, corrigé du financement des compétences dans les taux d'imposition.

Dans ce cadre, la correction des attributions de compensations de la commune s'établit à – 36 785 €, ce qui compte tenu des attributions de compensation provisoires notifiées avant le 15/02/2017, porterait le montant de l'attribution de compensation de la commune à 97 597 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau montant des attributions de compensation et d'approuver le pacte fiscal et financier joint en annexe et d'autoriser Monsieur Le maire à la signer.

Après une large discussion, le Conseil Municipal :

**\* Refuse à l'unanimité, le pacte fiscal tel qu'il est proposé par la 3CG, au motif que les principes fondateurs du pacte ont été rédigés unilatéralement par la 3 CG sans concertation avec les communes, malgré le fait que notre commune ait à de nombreuses reprises, exprimé son scepticisme et demandé que soient étudiées d'autres hypothèses. En effet, la baisse des attributions de compensation imposée à notre commune pour compenser l'harmonisation des taux intercommunaux, prive la commune de toute marge de manœuvre supplémentaire et ultérieure sur l'évolution des taux communaux.**

**\* Propose (par 6 voix pour, 4 contre et 2 abstentions) à la communauté des communes de la 3 CG :**

**- que soit étudié un nouveau pacte qui ne serait pas uniquement fiscal et financier mais qui serait solidaire et concerté entre les communes et l'intercommunalité.**

**- de reverser sur nos attributions de compensation la part correspondante au transfert de la compétence enfance-jeunesse effectué en 2016 (selon l'article 163 de la loi de finances pour 2016, qui autorise de fixer librement des montants des AC par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées).**

## COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2016 N° 2017 09

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme DOYEN-CHAPPE et quitte la salle.  
Mme DOYEN-CHAPPE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	272 895.31		177 791.40	-	450 686.71
Opérations de l'exercice	414 107.09	243 052.15	544 618.67	700 712.51	958 725.76	943 764.66
<b>TOTAUX</b>	<b>414 107.09</b>	<b>515 947.46</b>	<b>544 618.67</b>	<b>878 503.91</b>	<b>958 725.76</b>	<b>1 394 451.37</b>
Résultats de clôture	-	101 840.37		333 885.24		435 725.61
Restes à réaliser	-	-			-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	101 840.37		333 885.24	-	435 725.61
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>101 840.37</b>	-	<b>333 885.24</b>		<b>435 725.61</b>

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2016.
- constate pour la comptabilité, la conformité avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## BUDGET 2017 N° 2017 10

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 et rappelle qu'il a été préparé en réunions de travail par l'ensemble du conseil municipal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	212 800
012	Charges de personnel et frais assimilés	295 700
65	Autres charges de gestion courante	85 960
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		594 460
66	Charges financières	20 160
67	Charges exceptionnelles	1 000
022	Dépenses imprévues fonctionnement	45 514
TOTAL DES DEPENSES REELLES		661 134
023	Virement à la section d'investissement	300 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	5 600
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		305 600
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>966 734</b>

Chapitre	Libellé	BP 2017
13	Atténuation de charges	15 000
70	Produits des services	58 800
73	Impôts et taxes	293 936
74	Dotations et participations	130 113
75	Autres produits de gestion courante	135 000
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		632 849
TOTAL DES RECETTES REELLES		632 849
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		632 849
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		333 885
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>966 734</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	64 000
21	Immobilisations corporelles	402 300
23	Immobilisations en cours	375 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		<b>841 300</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	115 900
020	Dépenses imprévues	45 697
TOTAL DES DEPENSES REELLES		<b>1 002 897</b>
040	Opé d'ordre	0
041	Opé patrimoniales	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 002 897</b>

Chapitre	Libellé	BP 2017
13	Subventions d'investissement	214 400
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		<b>214 400</b>
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	210 000
1068	Excédent de fonctionnement	0
024	Produits des cessions	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		<b>210 000</b>
021	Virement de la section Fonct.	300 000
040	Opé d'ordre (amortissement)	5 600
041	Opé. patrimoniales	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		<b>305 600</b>
R 001 RESULTAT REPORTE		<b>272 897</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 002 897</b>

L'assemblée décide :

\* d'approuver le budget 2017.

## **BUDGET PRIMITIF 2017 / VOTE DES TAUX DES TAXES N° 2016 11**

Afin d'équilibrer le budget primitif 2017 de la commune, l'assemblée décide de fixer les taux des trois taxes comme suit à l'unanimité :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière (bâti) : 11.63 %
- taxe foncière (non bâti) : 74.76 %.

## **BUDGET PRIMITIF 2017 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N° 2016 12**

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

L'assemblée décide :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations ci-dessous comme suit :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
A.C.C.A	450.00
A.D.M.R LE FOUSSERET	0
CLUB DE TENNIS	450.00 Mme MERIC pas de vote
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	0
Foyer Rural	7 450.00 M. DEPREZ Mmes DOYEN CHAPPE & MERIC & LAVIGNE pas de vote
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	9 650.00 idem
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LE FOUSSERET	700.00
Judo Club	1 050.00
M.J.C de CARBONNE	20 000.00
N'R GYM	450.00 Mmes DOYEN CHAPPE, COLAS MARTIN & LAVIGNE pas de vote
Basket Club Fousserétois	160.00
S.C.I.O.N Fousserétois	0
Clari Jazz	450.00
Amicale Sapeurs Pompiers	500.00
Kéro Zen	0

## **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2016 13**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2012 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain ;
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population en cohérence avec les prescriptions du SCOT ;
- Privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU ;
- Diversifier les tailles de logements et développer l'offre en logements locatifs ;
- Renforcer la centralité du bourg comme lieu d'accueil de commerces et services de proximité ;
- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et paysagères de la commune, notamment le site du château et ses abords ;
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cyclables et requalifier les espaces publics dans le bourg pour favoriser les modes de déplacements alternatifs ;
- Maintenir les activités économiques en présence et permettre l'accueil de nouvelles entreprises, notamment sur la zone d'activité de Descaillaux ;
- Conforter l'activité des gravières et favoriser la requalification des anciens sites d'exploitation de la vallée de la Garonne ;
- Conforter la diversité des activités agricoles sur la commune et permettre leur diversification ;
- Préserver les espaces naturels, notamment la vallée de la Louge, et prendre en compte les risques identifiés de mouvements de terrain et d'inondation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

**1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;**

**2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;**

**3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion d'articles présentant l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation des orientations générales du PADD ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

**4) de soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;**

**5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;**

**6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;**

**7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20 exercice 2017*);**

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Sud Toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la communauté de communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT DES FETES ET LOISIRS N° 2016 14**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet de dissolution du Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs (projet S 16),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs, à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRe, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution :

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du syndicat,

Vu que les membres du Syndicat n'avaient rien mis à disposition de celui-ci lors de sa création et que dès lors le partage doit s'effectuer sur les biens « *acquis ou réalisés par le syndicat* » (en application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT).

Mr le Maire indique :

- que le syndicat n'a pas de personnel,
- qu'il n'y a ni emprunt, ni subvention en cours à partager,
- qu'il n'y a pas de FCTVA à récupérer, ni de restes à recouvrer ou à payer,
- qu'il n'y a pas de biens immobiliers à partager,
- qu'il n'y a pas de passif ;

Ainsi Mr le Maire propose :

- d'attribuer les biens meubles (le podium, les tables et les tréteaux) à la commune de Laffite-Vigordane.
- de partager à part égale entre les quatre communes membres, le compte de trésorerie, les résultats de fonctionnement et d'investissement.
- que les archives du Syndicat soient attribuées à la commune de Laffite-Vigordane.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modalités de dissolution proposées par le maire.**

## **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE N° 2016 15**

Suite à la délibération précédente, afin de fixer les règles de gestion et les conditions d'utilisation du podium et autres matériels, il conviendrait de signer une convention avec la commune de Laffite-Vigordane.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention de prêt et de gestion avec la commune de Laffite-Vigordane et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

**AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF**  
**N° 2016 16**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'augmentation de 4 heures de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet, en poste au secrétariat de la mairie. En effet, l'augmentation de la population entraîne un surcroît de travail à l'accueil de la mairie et de ce fait, le travail de fond sur certains dossiers ne peut plus être correctement effectué.

**Le Conseil Municipal**

**\* approuve l'augmentation de 4 heures de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif en poste au secrétariat de la mairie, ce qui portera la durée hebdomadaire de ce poste à 24/35èmes (les crédits nécessaires à la rémunération ont été prévus au budget 2017).**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Planning élections
- Cérémonie du 8 mai 2017

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			